

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE LA CHAIZE LE VICOMTE

Mis à jour 1^{er} septembre 2026

PRESENTATION DU SERVICE

Le restaurant scolaire est géré par la commune de La Chaize le Vicomte qui a décidé de confier l'organisation et la préparation des repas à la société API Restauration.

La commune a recruté du personnel pour la surveillance extérieure et intérieure afin de favoriser un bien être au moment du repas. Ces agents municipaux sont présents pour accompagner vos enfants, les aider le cas échéant et apporter de la convivialité sur le temps méridien.

Ce règlement est applicable de plein droit à toute personne majeure ou mineure, usagère du service dépendant de la commune de La Chaize Le Vicomte. Il est aussi applicable aux personnes responsables de ces usagers (parents ou tuteurs).

Ce règlement est accessible sur le site de la commune et sur le site du prestataire de la restauration scolaire.

I) L'INSCRIPTION :

Toute fréquentation d'un enfant doit faire au préalable l'objet d'une inscription et ceci même si l'enfant a déjà été inscrit l'année précédente. **Sans cette inscription et sans information sur les allergies, PAI et autre régime alimentaire adapté, la commune et la société API ne prendront pas la responsabilité d'accueillir un enfant au restaurant scolaire.**

L'utilisation du service rend chaque usager redevable d'une participation financière inférieure au coût de revient réel du service dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Le service de restauration scolaire est placé sous l'autorité du maire de la commune de la Chaize-le-Vicomte. Si besoin, les parents peuvent s'adresser à la mairie de la Chaize-le-Vicomte pour des questions ou remarques particulières.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Les modalités d'inscriptions sont les suivantes :

- 1) Remplir et rendre la fiche de renseignements à la mairie en respectant la date limite et dans les plus brefs délais (**pour tous les enfants scolarisés** même s'ils ne fréquent pas le restaurant scolaire).

En cas de changement d'adresse postale, mail, téléphones, problèmes de santé... ceux-ci doivent être signalés à la mairie dans les plus brefs délais par mail : animation.jeunesse@lachaizelevicomte.com

Pour les enfants ayant des PAI, il faut s'adresser aux directeurs de chaque d'école et indiquer sur la fiche d'inscription les allergies de l'enfant (alimentaire, asthme).

- 2) Réception d'un identifiant et d'un mot de passe par mail par API restauration. Il sera valable sur la totalité de la scolarité de l'enfant. Le mot de passe sera à modifier lors de la première connexion.
- 3) Aucune réservation de repas. Pas besoin de prévenir en cas d'absence **sauf pour les enfants qui possèdent un PAI alimentaire** afin de ne pas préparer le repas spécifique prévu.
Un mail devra être adressé à : rs-lachaizelevicomte@api-restauration.com

L'équipe enseignante des deux écoles communiquera les effectifs des enfants mangeant au restaurant scolaire avant 10h au cuisinier afin d'ajuster au mieux le nombre de repas.

- 4) **Modalités de paiement :** Les factures sont consultables et payables sur l'espace personnel d'API restauration. Un mail vous informe de la date de mise en ligne et l'ouverture du paiement par carte bancaire. Il y a 2 possibilités de paiements :

- **Par prélèvement automatique (recommandé) :** le prélèvement mensuel **intervient le 10 mois**. Vous pouvez adhérer au prélèvement et suivre en cliquant sur prélèvement puis adhérer au prélèvement. Il vous faudra ensuite renseigner vos coordonnées bancaires et joindre l'autorisation de prélèvement. L'ensemble de ces opérations peut s'effectuer directement si vous disposez d'un scanner ou avec un téléphone (possible de joindre des photos).

- **Par carte bancaire :** Le paiement des factures doit être réalisé **avant la fin du mois** dans le cas d'un paiement en carte bancaire.

En cas de difficultés de paiement et d'impossibilité d'utiliser ses moyens de paiement, contacter le prestataire API Restauration à l'adresse : rs-lachaizelevicomte@api-restauration.com

✓ Sur le temps de l'accueil de loisirs Arc en Ciel (mercredi et vacances scolaires) :

L'accueil de loisirs Arc en Ciel se charge de réserver les repas directement avec le prestataire.

II) LA SANTE

✓ LES MEDICAMENTS :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel en dehors d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

✓ LES ALLERGIES :

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au prestataire API restauration et plus particulièrement à la nutritionniste (Cf contact dans l'article VII).

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Ainsi, la famille doit contacter chaque directeur d'école pour l'instauration et le renouvellement du PAI avant la rentrée de son enfant.

Dans tous les cas, le personnel du délégataire, les encadrants et les ATSEM des écoles respecteront les consignes établies dans le P.A.I.

Rappel : Pour les enfants ayant des trousseaux de secours, les familles doivent s'assurer que les médicaments ne soient pas périmés auprès du restaurant scolaire.

✓ LES MENUS PARTICULIERS

Il n'est pas prévu de menu particulier. Néanmoins si des familles souhaitent soustraire un constituant du repas, celui-ci ne sera pas remplacé mais un volume plus copieux de légumes ou de féculents sera servi. Cette adaptation ne pourra être consentie que sur demande écrite par la famille auprès du prestataire API restauration.

En cas de pose d'un appareil dentaire, s'il faut un repas adapté merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : rs-lachaizelevicomte@api-restauration.com

III) L'ASSURANCE ET LA SECURITE :

✓ L'assurance

La commune a souscrit à une assurance de responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents sont tenus pour leur part, de souscrire à une assurance de responsabilité civile pour leur enfant.

Dans la mesure où la responsabilité de la commune serait engagée, les frais médicaux non couverts par vos propres assurances et la sécurité sociale sont alors pris en charge.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement ou tous autres objets.

Il est fortement interdit de ramener des jeux et objets de chez soi afin d'éviter les conflits entre les enfants et pouvant présenter des dangers.

✓ La sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelque raison que ce soit, la mairie doit être informée par écrit à l'adresse suivante : animation.jeunesse@lachaizelevicomte.com

En cas de blessure, choc, lunette cassée ... les familles seront informées par un document dans le cahier d'école ; une déclaration d'accident pourra être demandée à : animation.jeunesse@lachaizelevicomte.com

En cas d'accident, maladie, les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant. Dans le cas d'un accident grave, les pompiers seront contactés dans un premier temps puis la famille.

IV) LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

• LES DROITS

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions : un moment agréable et convivial.

Il doit être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et par le personnel d'encadrement.

Il doit signaler aux responsables toute difficulté.

• LES DEVOIRS

L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci, etc.).

Il doit respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Il doit contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes : ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

Ainsi, l'enfant doit respecter les règles de vie et les parents doivent en prendre connaissance et les approuver (*cf document remis avec le dossier d'inscription*).

V) DISCIPLINE ET SANCTIONS

Pour le bon fonctionnement du service de restauration, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respecter les autres enfants et le personnel de service
- Respecter la nourriture et goûter tous les aliments
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité

- Respecter les locaux

En cas de non-respect de ces règles ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune de La Chaize Le Vicomte se réserve le droit de mettre en œuvre des sanctions :

- 1) Isolement de l'enfant pour déjeuner
- 2) Echange téléphonique et/ou convocation de l'enfant en présence des représentants légaux à la mairie selon la gravité des faits
- 3) Envoi d'un 1^{er} avertissement écrit.
- 4) Au bout de 3 avertissements, la commune pourra prononcer l'exclusion de la structure. Elle pourra être de nature temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

ATTENTION : La procédure de sanctions et d'avertissements est valable pour chaque année scolaire de l'enfant.

En revanche, un enfant exclu définitivement ne pourra retourner au restaurant scolaire.

VI) ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

VII) CONTACTS POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

✓ CONTACTS API RESTAURATION :

Chef de secteur API RESTAURATION (inscription et connexion portail famille, facturation, paiement, réclamation) :

M. BONNET Thierry: rs-lachaizelevicomte@api-restauration.com

Nutritionniste API Restauration (PAI, allergies...) :

Mme BIRON Estelle : estelle.biron@api-restauration.com

☎ : 06 65 82 56 54

✓ CONTACTS MAIRIE :

Mme PRIOUL Karen : Responsable de la restauration scolaire (Inscription, problèmes de santé ou autres...)

☎ : 02 51 05 87 87 ou 06 35 50 61 02

animation.jeunesse@lachaizelevicomte.com

LES SERVICES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

1) Les prestations alimentaires :

- Proposer des produits de qualité en respectant la loi Egalim: repas composés d'au moins 50% de produits de qualités et/ou durables dont 20% de produits BIO
- Provenance 100% française de toutes les denrées (hors produits non cultivés en France)
- Respect de la saisonnalité, de la fraîcheur et de la diversité des produits
- Cuisine sur place

Les repas destinés aux usagers comprennent 5 composants :

- ✓ Un hors d'œuvre,
- ✓ Un plat protidique,
- ✓ Une garniture (légume ou féculent),
- ✓ Un fromage ou laitage,
- ✓ Un dessert,

Le pain et les condiments sont inclus.

2) Les menus :

Les menus API Restauration sont établis sur la base d'un plan alimentaire et contrôlés par une diététicienne. Ils sont ensuite soumis à la Commission de la Restauration Scolaire pour validation.

La commission de la restauration scolaire se compose d'élus de la commission scolaire, de représentants de parents d'élèves des 2 écoles (APEL, OGEC et Ecole Pierre Perret), un représentant de la garderie les enfants d'abord, un représentant de l'accueil de loisirs Arc en Ciel, deux agents municipaux et des représentants API Restauration (chef de secteur, cuisinier...).

Elle se réunira tous les deux mois pour faire le point sur la qualité du service de restauration et procédera à la validation des menus proposés pour les périodes suivantes.

Les menus peuvent être affichés à l'entrée des écoles, dans les 2 garderies et dans l'accueil de loisirs Arc en Ciel.

Ils seront accessibles via internet sur le site de la commune : Aller sur la thématique En famille puis 3-11 ans et Ecole et Restaurant scolaire : <https://lachaizelevicomte.fr/fr/rb/1220481/ecoles-restaurant-scolaire>

3) L'encadrement des enfants :

La surveillance des enfants pendant la pause du midi est placée sous la responsabilité de la commune de La Chaize Le Vicomte.

A cet effet, des agents communaux encadrent les enfants pendant le temps du midi dès la fin des classes, avant et après le repas, aussi bien dans la cour de chaque école que dans le restaurant scolaire.

4) Le rôle des encadrants :

✚ **Le personnel communal** chargé de la restauration scolaire est placé sous l'autorité de la responsable de l'enfance et de la jeunesse. Il a pour rôles :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant dès la sortie de l'enceinte scolaire.
- Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

- Faire en sorte que l'entrée et la sortie se fassent sans précipitation et dans le calme.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant passe aux toilettes et se lave les mains.
- Créer par leur attitude un climat serein qui induit un moment de plaisir et de détente.
- Faire en sorte que le temps de repas soit agréable et convivial.
- Guider, conseiller et aider l'enfant lorsqu'il est à table et l'inviter à modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable.
- Accorder des responsabilités aux enfants quand leur âge le permet, sans jamais décharger la leur.
- Regrouper sur une partie de la table les assiettes, couverts ou les restes à la fin du repas. Les enfants de maternelles doivent participer à cette action dès que leur âge le permet ou à proportion de leur autonomie.

Pour les maternelles : service à table. Pour les élémentaires : passage au self.

- Aider les enfants à couper la viande, éplucher les fruits, etc.
- Permettre de découvrir une nourriture variée et équilibrée. Goûter tous les plats proposés et favoriser l'acceptation des plats nouveaux.
- Éviter le gaspillage.
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel, sinon en référer aux parents.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants et veiller au respect des lieux et du matériel mis à la disposition des enfants.

🔗 **Le personnel d'API restauration** a pour mission de commander les denrées alimentaires, de gérer les stocks, d'évaluer les besoins en approvisionnement. Il veille à bien respecter toutes les conditions d'hygiène et de sécurité. Les menus proposés doivent être équilibrés et variés pour éviter une certaine lassitude.

Il procède au pointage des enfants à l'entrée du restaurant scolaire.

L'ensemble du personnel est tenu à un devoir de réserve et ne doit pas porter devant les enfants et à l'extérieur des remarques sur l'organisation du service ou sur des problématiques familiales dont il pourrait avoir connaissance.

5) Les serviettes de table :

Pour les maternelles (TPS et PS) : les serviettes en tissu seront fournies et nettoyées par les parents. Le transfert des serviettes se fait par le biais de l'école au sein des cartables.

MS, GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 : la serviette de table en papier sera fournie tous les jours par le prestataire.